

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le compte rendu intégral avec les conclusions issues des travaux de la Session ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 08 au 31 mars puis du 02 au 14 mai 2018 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : sont nommées et promues à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de **Commandeur** pour prendre rang de la date de leur réception dans l'ordre, les personnalités béninoises du Ministère de de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle dont les noms suivent :

Messieurs :

- **Essè Joseph LEGOUDA**, Administrateur AHUI ;
- **André Pierre Claver OKOUDJO**, Professeur Certifié.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

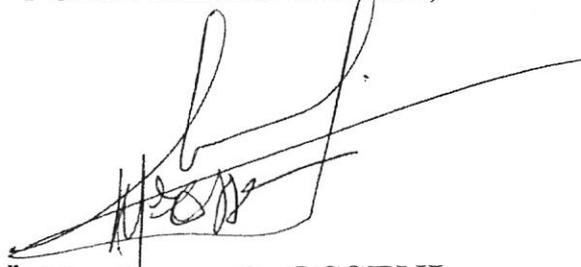
Fait à Cotonou, le 24 juillet 2020

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
 Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Patrice TALON.-

La Grande Chancelière de
 l'Ordre National du Bénin,



D^r. Koubourath OSSENI.-

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 24 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 - INTERESSES 02 -JORB 2 –